

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 23 MAI 1867.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi portant érection de la commune du Pironchamps (Hainaut).

(Voir les Nos 143 et 157 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. D'OMALIUS-D'HALLOY, Président; CORBISIER, le BARON DE RASSE,
le BARON DE SELYS-LONGCHAMPS et HOUTART, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Sénat, par sa décision du 17 mars 1865, a renvoyé à M. le Ministre de l'Intérieur une pétition d'un grand nombre d'habitants du hameau de Pironchamps à l'effet d'obtenir sa séparation de la commune de Pont-de-Loup.

Cette commune est divisée en deux sections, l'une appelée Pont-de-Loup, l'autre Pironchamps. C'est à Pont-de-Loup qu'est établi le siège de l'administration communale; elle possède 834 habitants dont 58 sont électeurs, une église, un presbytère, une école communale, une école primaire et un cimetière commun aux deux sections.

Le hameau de Pironchamps renferme une population de 1,264 individus dont 67 sont électeurs. Cette population est plus nombreuse que celle de Pont-de-Loup, et elle est susceptible encore de prompts accroissements, eu égard au voisinage des importants établissements industriels de Châtelineau et de Farciennes.

Le hameau de Pironchamps possède une école gardienne, une école primaire et aussi une église construite depuis peu de temps, grâce à la générosité d'un de ses habitants, M. Scarsez, qui en a fait seul la dépense.

La superficie de la commune actuelle est de 479 hectares 14 ares qui seront ainsi partagés :

Pour Pont-de-Loup, 380 hectares 80 ares ;

Pour Pironchamps, 98 hectares 54 ares.

La Sambre fera la séparation des deux communes.

Les revenus communaux s'élèvent à fr. 7,596-57; ils seront partagés conformément à l'art. 151 de la loi communale.

Il y a entre Pont-de-Loup et Pironchamps une distance de 2,500 mètres et des obstacles qui parfois rendent les communications impossibles. La voie

(2)

du chemin de fer à franchir à niveau, les débordements de la Sambre, un pont-levis établi sur cette rivière sont des entraves de tous les jours à la libre circulation.

Le Conseil communal de Pont-de-Loup et la Députation permanente du Hainaut s'opposaient d'abord à la séparation, mais ensuite d'une nouvelle instruction, le Conseil communal, par décision du 5 juillet 1866, prise à l'unanimité des membres présents et à laquelle se sont ralliés les habitants de la commune de Pont-de-Loup, le Conseil provincial du Hainaut, dans sa séance du 18 juillet 1866, ont émis l'avis d'accueillir la demande des habitants de Pironchamps.

Toutes les formalités sont remplies ; il y a donc lieu, ainsi que le démontre l'exposé des motifs, de satisfaire au vœu des deux sections de la commune de Pont-de-Loup ; l'une et l'autre auront des ressources suffisantes pour subvenir à leurs besoins.

Votre Commission, Messieurs, a en conséquence l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de Loi.

Le Président,
D'OMALIUS.

Le Rapporteur,
HOUTART.